

# **PRIME À L'UTILISATION DU SERVICE INTERCOMMUNAL D'ENLEVEMENT DES ENCOMBRANTS A LA DEMANDE**

## **RÈGLEMENT**

La Commune de Braine-l'Alleud offre une prime à tout habitant domicilié à Braine-l'Alleud et en ordre de paiement de la taxe sur l'enlèvement des déchets ménagers et des déchets y assimilés dans le but d'inciter les ménages à une bonne gestion de leurs déchets encombrants.

---

En séance du 27/05/2019, le Conseil communal a arrêté le règlement suivant :

- 1.** Une prime à l'utilisation du service de collecte des encombrants délégué à l'intercommunale in BW est octroyée à concurrence de 5,00 €/m<sup>3</sup> avec un plafond de 10,00 € maximum par an et par ménage.
- 2.** Le bénéficiaire de la prime doit être domicilié à Braine-l'Alleud. La prime est octroyée à concurrence de 10,00 € maximum (pour la collecte de 1 x 2 m<sup>3</sup> ou 2 x 1 m<sup>3</sup> ) par an et par ménage. Le bénéficiaire sera en règle de paiement de la taxe sur l'enlèvement des déchets ménagers et des déchets y assimilés.
- 3.** Le bénéficiaire apportera la preuve de paiement sur base du reçu remis par in BW, lors de la collecte des encombrants à la demande à domicile, indiquant le montant du paiement effectué, la date et le nom du demandeur.
- 4.** La prime sera versée par la Recette communale, sur production du document "Demande de prime communale à l'utilisation du service intercommunal d'enlèvement des encombrants" rempli et signé par le demandeur et accompagné du document repris au point 3. Ce document sera disponible en ligne et pourra être obtenu sur simple demande à l'Administration communale.